

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE d'Artignosc-Sur-Verdon

DOSSIER : N° PC 083 005 22 A0009

Déposé le : 20/10/2022

Demandeur : Monsieur Castor Jean Baptiste

Nature des travaux : construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis à : MAURAN à Artignosc-Sur-Verdon (83630)

Référence(s) cadastrale(s) : C31

## RETRAIT

Le Maire de la commune de Artignosc-Sur-Verdon,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune approuvée par DCM du 06 juin 2016,

Vu la demande de retrait de M CASTOR Jean Baptiste, en date du 14 mars 2023,

## ARRÊTE

Le permis de construire susvisé est RETIREE.

Artignosc-Sur-Verdon, le 14/03/2023

Le Maire,

Serge CONSTANS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).